

INTERNAT

ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Règlement

- **Étudiants**

L'internat, un lieu de vie et de réussite pour les étudiants

C'est librement et en accord avec vos parents que vous avez fait ce choix

Des règles de vie sont nécessaires dans toute collectivité

Voici quelques principes à appliquer :

- ✓ Il est toléré de fixer des images ou des gravures sur les murs à condition de ne pas dégrader les peintures et dans la limite de la décence. L'état des chambres sera régulièrement vérifié. Les dégradations seront facturées aux familles.
- ✓ Il est essentiel que les normes de sécurité soient respectées par tous. Seuls les appareils tels que : lecteur CD, ordinateur, rasoir ou sèche-cheveux sont autorisés. Les multiprises, cafetière ou tout autre objet électrique non validé par la direction ou le surveillant responsable sont interdits.
- ✓ Il est strictement interdit de fumer dans l'internat.
- ✓ Chaque étudiant aura le souci d'aérer sa chambre, de la tenir en ordre et propre. L'étudiant ouvrira la fenêtre de sa chambre tous les matins et n'oubliera pas de la refermer avant de partir.
- ✓ L'étudiant doit apporter son nécessaire de toilette, des draps, des couvertures ou une couette, un oreiller, une taie d'oreiller. Ceux-ci doivent être changés régulièrement.
- ✓ Les étudiants peuvent déposer leurs bagages en un lieu affecté à cet effet au 31 bd de la Liberté.
- ✓ Tous les déplacements de l'externat à l'internat et vice-versa se font obligatoirement à pied. L'utilisation d'un véhicule est strictement interdite pendant la semaine, dans tous les cas, la responsabilité civile du chauffeur est engagée.
- ✓ Chaque étudiant est responsable du téléphone ou de l'ordinateur portable qu'il apporte. La fréquence de l'utilisation du portable, tablette, PC, console de jeux... lors des permanences est laissée à la libre appréciation des surveillants. En tout état de cause, leur utilisation est interdite après **23h00**. Tout portable qui sonnera après l'heure d'extinction des feux (**23 heures**), sera confisqué par le surveillant et restitué le lendemain. Ces objets ainsi que les sommes d'argent et objets précieux sont placés sous la responsabilité de celles et ceux qui les apportent.
- ✓ Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et tout produit illicite. Cet acte entraîne l'exclusion immédiate.
- ✓ Aucune attitude qui dépasse celle de la camaraderie ne saurait être tolérée. Le comportement est laissé à la libre appréciation des surveillants. Le non-respect de cette disposition entraîne un avertissement.

- ✓ Tout étudiant suivant un traitement médical est prié de le signaler aux surveillants dès le début de l'année. Il rencontrera l'infirmière afin d'établir un protocole. Tout problème particulier pourra être signalé en toute confidentialité aux surveillants ou au CPE. Par ailleurs, en cas d'urgence, il serait préférable que les élèves déposent auprès de leur surveillant le double de la carte de sécurité sociale et éventuellement de la mutuelle.
- ✓ Chaque étudiant aura la possibilité de prendre une ultime pause extérieure, sous couvert du maître d'internat, à 22h00

Organisation de vie à l'internat

17h15/18h	Goûter / Détente / Sortie
18h/19h	Etude surveillée ou activités au foyer
19h/19h45	Repas
19h45	Retour internat
20h00/21h00	Douche et étude en autonomie en chambre
21h/23h	Etude en autonomie en chambre
23h00	Extinction des feux
6h45	Lever
7h15/7h45	Petit déjeuner
7h45/8h00	Foyer - cours - retour sur les sites d'enseignement
8h00/17h15	Cours de la journée

- ✓ Chaque étudiant a le droit à une sortie quotidienne de 17h15 à 18h00 (après avoir récupéré sa collation et avec l'accord parental)
- ✓ Chaque étudiant a le droit à une sortie par semaine le mercredi de 17h15 à 19h (avec l'accord parental).
- ✓ Une connexion Wifi est proposée aux étudiants de l'internat ; cette connexion prendra fin chaque soir à l'heure du couvre-feu (23 heures)
- ✓ Plusieurs conférences-débat sur des thèmes d'actualité, de réflexion chrétienne ou des sorties collectives (restaurant, cinéma...) seront organisées.

- ✓ Une élection de délégués au sein des pensionnaires sera organisée afin de représenter ces derniers notamment au Conseil de Vie Lycéenne (CVL). Le chef d'établissement se réserve le droit de révoquer tout délégué qui aurait manifesté un manquement grave au règlement.
- ✓ Les manquements au règlement seront sanctionnés d'un avertissement pour l'internat, assorti éventuellement d'une retenue ou d'une mise à pied, selon la gravité des faits, ou l'exclusion immédiate. En cas de manquements répétés et après 3 avertissements, l'exclusion définitive de l'internat pourra être prononcée.
- ✓ **La réinscription d'une année à l'autre est conditionnée au comportement de l'interne pendant l'année écoulée.**
- ✓ L'internat est fermé le vendredi soir. Une rentrée anticipée le dimanche soir est possible à condition d'en avoir informé le ou la responsable le mercredi qui précède la rentrée. Un coût supplémentaire de 15 euros est demandé pour ce service (qui comporte le petit déjeuner).
- ✓ A chaque veille de vacances l'étudiant devra libérer sa chambre en reprenant l'ensemble de ses effets et objets personnels y compris ceux contenus dans l'armoire mise à sa disposition (la porte de cette dernière se devra d'être ouverte et non verrouillée).

Les internes sont logés au :

Lycée Saint Luc
8/10 rue Achille Durieux
59400 CAMBRAI

Les pensionnaires peuvent recevoir du courrier, libellé de l'enveloppe à respecter :

Lycée Saint Luc
Nom - Prénom - Classe de l'étudiant - INTERNAT
31 bd de la Liberté
59400 CAMBRAI

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'INTERNAT
Et choix pour les sorties quotidiennes et du mercredi
(choix des parents si l'étudiant est mineur)

Nous soussignés, parents ou tuteurs légaux de : _____

En classe de : _____

Acceptons le règlement de l'internat de l'Ensemble Saint Luc de Cambrai pour l'année scolaire 2025/2026 et,

- ☐ Autorisons notre fils, notre fille à sortir le mercredi de 17h15 à 19h.
- ☐ Autorisons notre fils, notre fille à sortir quotidiennement le lundi, mardi, et jeudi de 17h15 à 18h00.
- ☐ N'autorisons pas notre fils, notre fille à sortir le mercredi de 17h15 à 19h.
- ☐ N'autorisons pas notre fils, notre fille à sortir quotidiennement le lundi, mardi, et jeudi de 17h15 à 18h00.

Fait à _____, le ____/____/____

Nom - Prénom - Qualité : _____

Signature :